

Police Municipale / Tarifs communaux : Fête foraine

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

Vu l'article L.2122-22, 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-065 du 7 juillet 2021 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à fixer, ainsi qu'à modifier, dans la limite d'une variation à la hausse de 10 % des tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision du maire n° 2012-103 du 10 décembre 2012 relative aux tarifs publics locaux,

Considérant qu'il convient de créer des nouveaux tarifs pour les tarifs des droits de place de la fête foraine,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mai 2025, les nouveaux tarifs sont fixés comme suit :

FETE FORAINE	Tarifs pour la durée de la fête foraine
Petites attractions (jusqu'à 7 ml)	50 €
Grandes attractions (plus de 7 ml)	100 €

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- SGC de PRIVAS
- Service Finances - Mairie de Viviers
- Service Culture – Mairie de Viviers
- Police Municipale – Mairie de Viviers

Fait à Viviers, le 25 avril 2025

Martine MATTEI
Maire de VIVIERS

